

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 99 G Participation et avenant n° 2 à convention avec l'Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles (APTM) (12e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une participation financière de 32.000 euros à l'association (APTM) dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'Association pour l'Accompagnement social et administratif des travailleurs migrants et de leurs familles" (APTM) (D01629), 10051, située 239 rue de Bercy (12e), un second avenant à la convention triennale du 6 juillet 2010 annexé au délibéré fixant la participation du Département de Paris pour 2012 à 32.000 euros pour son action de permanence d'accès aux droits.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement 2012 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement.